

L'ÉCONOMIE CLANDESTINE DANS LA CONSTRUCTION

L'économie clandestine nuit au secteur de la construction en Ontario. Elle affaiblit notre économie, la qualité de la construction, la compétitivité des acteurs légitimes du milieu de la construction, ainsi que la santé et la sécurité de tous ceux qui travaillent dans ce secteur essentiel.

L'économie clandestine dans le secteur de la construction de l'Ontario est l'affaire de tout le monde. Les entreprises légitimes et leurs travailleurs doivent soutenir la concurrence déloyale des entreprises qui ne paient pas leur juste part d'impôts, de primes et d'autres frais, sans compter leurs tentatives de rogner sur les coûts. Cette situation compromet gravement la stabilité de l'industrie de la construction, l'un des principaux moteurs de l'économie de l'Ontario.

En veillant à ce que les acteurs du milieu du bâtiment agissent dans les règles et à ce qu'ils soient couverts par la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail, on pourrait réduire les accidents au travail. L'Ontario est déterminé à réduire les accidents du travail de 20 pour cent d'ici à 2008.

Assurance obligatoire de la CSPAAT dans l'industrie de la construction

À l'heure actuelle, les employeurs ne sont tenus de payer les primes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) que pour les travailleurs d'entreprises du bâtiment. Les exploitants indépendants, les propriétaires indépendants, les associés dans une société en nom collectif ou en commandite et les dirigeants de personnes morales peuvent choisir d'être assurés ou non. Cela représente une partie importante de la main-d'œuvre totale du secteur de la construction.

Il est impossible de savoir quelle proportion des personnes qui ne sont actuellement pas assurées auprès de la CSPAAT fait partie de l'économie clandestine. Les travailleurs et les sociétés qui fonctionnent dans l'ombre de l'économie clandestine proposent souvent des taux plus bas que les entreprises légitimes, créant de l'instabilité au sein de l'industrie, au risque de compromettre la qualité et d'exposer les travailleurs à des dangers inutiles.

Le gouvernement de l'Ontario examine à l'heure actuelle la proposition de rendre obligatoire l'assurance pour la plupart des gens qui travaillent dans le bâtiment. Des consultations sont en cours afin de déterminer si cette option est appropriée et, dans l'affirmative, comment la mettre en œuvre le plus efficacement possible.

Combattre l'économie clandestine

L'assurance obligatoire ira dans le sens des initiatives du gouvernement McGuinty visant à combattre l'économie souterraine dans l'industrie de la construction de l'Ontario, comme par exemple :

- Étoffer le nombre des inspecteurs du ministère du Travail en embauchant et formant 200 nouvelles recrues qui auraient pour responsabilité d'inspecter davantage de lieux de travail en vue d'améliorer la santé et la sécurité, et de découvrir les travailleurs et les employeurs qui agissent dans l'ombre de l'économie clandestine;
- Signer des ententes formelles avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, l'Office de la sécurité des installations électriques, le ministère des Finances et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, en vue de chercher, ensemble, à démasquer les activités économiques souterraines;
- Recueillir des données, y compris des renseignements sur les inscriptions auprès de la CSPAAAT et des données fiscales, au sujet de ces organismes, à des fins de suivi;
- Aviser les consommateurs des dangers auxquels ils s'exposent en recourant aux services d'entrepreneurs et de travailleurs non qualifiés, travaillant au sein de l'économie clandestine;
- Élargir les activités d'exécution de la loi en autorisant les inspecteurs du ministère du Travail à délivrer des amendes sur-le-champ à certains travailleurs qui ne remplissent pas les exigences d'agrément en vertu de la *Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier*.

-30-

Renseignements:
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Available in English

www.labour.gov.on.ca